

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 16 mars 2026

Publication le 22 mars 2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 20
Nombre de Votants	: 21

ORDRE DU JOUR

2026.16 – Installation du Conseil Municipal

2026.17 – Election du Maire

2026.18 – Détermination du nombre d'Adjoints

2026.19 – Election des Adjoints

2026.20 – Lecture de la Charte de l'Elu Local

2026.21 – Détermination des indemnités de fonctions

2026.22 – Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

2026.23 – Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du SIVOS Les Jardins de l'Abbaye

2026.24 – Election d'un représentant du Conseil Municipal auprès du Collège Léonard de Vinci

2026.25 – Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire

2026.26 – Divers et communications

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Marmoutier proclamés élus par le Bureau de vote à la suite du scrutin du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant M. Jean-Claude WEIL conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, doyen des conseillers municipaux élus.

2026.16 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Jean-Claude WEIL procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal élus lors du premier tour de scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 :

Mme BURCKEL Mélanie
M. FAESSEL Cédric
Mme MUTHS Dorothée

Mme SAMY ARLAYE Denise
M. BEIRAO Jean Paul
Mme CASTEL Johanna

M. SCHWALLER Claude
Mme CHARDEL Iwona
M. HALFAOUI Matthieu
Mme SCHMITT Mélanie
M. BRUCKER François
Mme VITORINO Clarisse
M. MONNERIE Sébastien
Mme BRUCKMANN MEYER Valérie (procuration)

M. FLECKSTEINER Jacky
Mme DUPONT SURPAS Corinne
M. WEIL Jean-Claude
M. MUCKENSTURM Jean (absent excusé)
Mme JUNG HAENEL Brigitte
M. RIVAT Yan
Mme SYLVESTRE Carole
M. ARBOGAST Stéphane (absent excusé)

M. SCHMITT Claude

Il déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Il a dénombré vingt conseillers présents, M. Stéphane ARBOGAST et M. Jean MUCKENSTUM ont annoncé leur absence à la séance et Mme Valérie MEYER a donné procuration à Mme Clarisse VITORINO. M. Jean-Claude WEIL constate que la condition de quorum est satisfaite, vingt membres étant présents ; le nombre de votants est de vingt-et-un.

M. Jean-Claude WEIL fait ensuite lecture des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Art. L2122-4 CGCT : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L2122-5 CGCT : Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

L2122-7 CGCT : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme SCHMITT Mélanie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Il appelle également le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs pour l'élection du Maire et des Adjoints.

Sont désignés assesseurs Mme SYLVESTRE Carole et M. FLECKSTEINER Jacky.

2026.17- ELECTION DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude WEIL a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il appelle les candidats à la fonction de Maire à se manifester.

Mme Mélanie BURCKEL présente sa candidature.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après l'appel à candidatures, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Mme Carole SYLVESTRE et M. Jacky FLECKSTEINER assurent le dépouillement des enveloppes, Mme Mélanie SCHMITT enregistre les résultats du scrutin.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	21
A déduire : bulletins blancs	:	3
bulletins nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	10
 Mme BURCKEL Mélanie	:	 18

Mme Mélanie BURCKEL ayant obtenu la majorité absolue, M. Jean-Claude WEIL la proclame Maire de Marmoutier et Mme Mélanie BURCKEL est immédiatement installée.

M. Jean-Claude WEIL évoque son engagement municipal de près de 50 ans car c'est suite aux élections municipales de 1977 qu'il a commencé son premier mandat en qualité d'Adjoint au Maire. Marmoutier, ce petit bourg abbatial a connu une influence et une richesse certaine jusqu'à la Révolution française qui a ouvert une période de déclin économique, mais également démographique passant de 2 800 âmes au XIXème siècle à 1 600 habitants un siècle plus tard. En complément d'entreprises endogènes dans le bourg, l'essor économique du village a été relancé avec la création de la zone commerciale impulsée durant les Trente Glorieuses par la famille Diebolt ; il était dénombré jusqu'à près de 1 400 emplois dans la commune, progressivement supprimés avec les fermetures successives de nombreuses enseignes (Adidas, Triumph, Tricotage Marmoutier...), sans écho médiatique contrairement aux 200 emplois de la brasserie de Schiltigheim qui a fait la « Une » des journaux. Contrairement à d'autres communes qui ont connu une explosion urbaine, Marmoutier a retrouvé au XIXème siècle la démographie de l'époque de l'abbaye avec près de 2 800 habitants. M. WEIL reste cependant amer sur l'expérience intercommunale des douze dernières années, on lui a mis des bâtons dans les roues lors de la création de la ZAC Nord ou pour le CIP.., Il rappelle les réalisations de ses mandats, la création d'un collège avec concours d'architectes grâce à l'initiative de M. Camille MAGLOTT, l'aménagement de l'espace scolaire intercommunal Albert Kahn pour lequel M. Aimé DANGELSER a beaucoup œuvré ; la commune dispose d'une chaîne éducative complète dont elle peut s'enorgueillir et les collégiens ont d'excellents résultats au brevet. La Commune bénéficie également d'un système de santé performant grâce à la présence de plusieurs médecins, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, un laboratoire d'analyses médicales...

M. Jean-Claude WEIL rappelle être à l'origine de la création de l'OMSLC pour rassembler des associations qui au fil des années ont connu des épisodes de tensions (Cercle Saint Etienne et Société de Gymnastique, club de football, Groupe folklorique...) ; il se félicite de la tenue récente de la dernière assemblée générale de l'OMSLC et souhaite que l'œuvre fédératrice de l'OMSLC soit perpétuée.

Parmi ses plus grandes déceptions, la fusion avec la Sommerau et les tensions avec ses élus pendant la création du CIP « Point d'Orgue » ; néanmoins ce projet à 3 millions d'euros est une réussite grâce à l'implication de Mme Elisabeth CHOWANSKI, et cet équipement constitue une « Première » autour de la découverte de l'orgue et la présence de l'orgue éclaté.

La fusion avec Saverne représente plus qu'un échec, le dialogue a été impossible, on lui a coupé la parole, renvoyé ses courriers alors que Marmoutier a apporté une très bonne situation financière qui a contribué à rétablir les finances intercommunales du Pays de Saverne.

Avec émotion, M. Jean-Claude WEIL remercie tous ceux qui l'ont accompagné durant toutes ces années ; de nombreux soutiens tels que Claude Schwaller, Raymond Bersuder, Dany Burger qui a posé des kilomètres de conduites d'eau potable ; 60% des trois millions m³ d'eau consommés sur le secteur de Saverne proviennent du ban de Marmoutier qui a toujours apporté aux autres une contribution positive. Il annonce que l'eau sera la bataille à venir, et rappelle avoir alerté sur les problèmes d'eau potable notamment les métabolites.

Son combat durant toutes ces années a toujours été de défendre les intérêts de Marmoutier.

M. Jean-Claude WEIL conclut : « Je suis ici comme un paysan qui transmet sa ferme ou un artisan qui transmet son affaire à son fils ou sa fille. Je suis très content que ce soit Mélanie qui prenne le relais ; elle est une enfant de Marmoutier comme nombre d'entre nous, elle est notre Marianne, elle a du caractère, elle est belle, elle est dynamique, elle représente bien Marmoutier, vive Marmoutier ! »

M. Jean-Claude WEIL remet l'écharpe tricolore de maire et embrasse Mme mélanie BURCKEL avant que celle-ci prenne la parole.

« Ce moment est pour moi particulièrement émouvant.

Je souhaite tout d'abord adresser un remerciement très sincère et chaleureux à Jean-Claude. Durant ces six années passées à ses côtés, et également à ceux de Claude et d'Aimé, j'ai énormément appris. J'ai découvert la richesse et la complexité du ban communal, l'histoire de Marmoutier, mais aussi les nombreuses batailles menées, toujours avec une seule boussole : l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Mais au-delà de ces six années, c'est près de 50 ans d'engagement au service de la commune que nous devons saluer aujourd'hui. Un engagement rare, constant, et profondément ancré dans l'amour de Marmoutier. Jean-Claude a dédié une grande partie de sa vie à cette commune, avec une dévotion et une passion qui méritent notre plus grand respect. Il a dû faire face aux vicissitudes de la vie politique locale.

Certains ont pu parfois voir en lui quelqu'un de dur, de passionné, parfois même un peu buté. Moi, j'y vois surtout un homme qui a toujours mis TOUT SON CŒUR ET SON ENERGIE ses tripes sur la table pour défendre et protéger les intérêts de Marmoutier. Et cela mérite aujourd'hui notre respect et notre reconnaissance.

Pour ma part, il est le seul maire que j'ai connu, et aujourd'hui, une page se tourne.

Ce passage de relais est d'autant plus symbolique qu'il est le doyen de ce conseil, et que j'en suis la benjamine. Mais je crois profondément que cette transmission a du sens. Elle est possible parce que, comme lui, je suis une enfant de ce village. Comme beaucoup d'entre vous, je porte en moi une part de son âme, de son histoire, de son identité. Cette continuité générationnelle est une force pour notre commune, car elle permet de préserver les valeurs et les traditions qui nous sont chères, tout en apportant un souffle nouveau et des idées innovantes.

Je souhaite remercier très sincèrement mon équipe. Votre engagement, votre confiance et votre énergie sont précieux. Je sais que je pourrai compter sur chacun d'entre vous, et c'est ensemble que nous donnerons du sens à notre action. Cette élection est le fruit d'un travail collectif, et c'est collectivement que nous construirons la suite. Et surtout, c'est ensemble que nous irons plus loin. Votre soutien et votre collaboration sont essentiels pour relever les défis qui nous attendent.

Je salue à ce titre l'initiative de Brigitte, Yann et Carole d'être venus vers nous pour échanger sur la manière de travailler ensemble. C'est un signal fort, qui montre que la campagne est désormais derrière nous et que nous sommes tous réunis autour d'un objectif commun : œuvrer pour les intérêts de nos habitants.

Cette démarche de dialogue et de collaboration est essentielle pour renforcer notre cohésion et notre efficacité.

Je souhaite également lancer un appel à l'apaisement, notamment sur les réseaux sociaux. Les commentaires sur Facebook peuvent parfois être vifs ; je crois profondément que le dialogue en face à face reste le meilleur moyen d'échanger de manière respectueuse. Ainsi je souhaite avertir que si mes colistiers, le personnel de la mairie ou moi-même subissons des attaques, ces personnes seront dans un premier temps invitées à venir s'exprimer oralement plutôt que derrière un écran et dans un second temps si cela continue et qu'il s'agit de diffamation, j'irai voir les autorités compétentes. Je suis persuadée que le dialogue direct permet de mieux comprendre les préoccupations et les attentes de chacun, et de trouver des solutions constructives.

Ainsi la porte de la mairie restera ouverte à celles et ceux qui souhaitent venir discuter dans le respect.

Enfin et pour conclure J'espère être à la hauteur de ce défi. Je sais que le chemin ne sera pas toujours simple, que nous ne pourrons pas tout résoudre tout de suite et je m'excuse par avance si, parfois, je peux être maladroite. Mais je peux vous assurer d'une chose : mon engagement sera total et sincère. Je suis déterminée à travailler sans relâche pour le bien-être de notre commune et de ses habitants, et je m'engage à faire preuve de transparence et de rigueur dans toutes mes actions.

Je vous remercie ».

Ensuite, sous la Présidence de Mme Mélanie BURCKEL, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

2026.18 – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Mme. le Maire fait référence aux articles L2122-1 et L2122-2 CGCT selon lesquels la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif du Conseil Municipal, soit six Adjoints au Maire au maximum pour Marmoutier.

Sur proposition de Mme. le Maire Mélanie BURCKEL, par 20 Voix POUR, 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide de fixer à trois le nombre d'adjoints.

2026.19 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme Mélanie BURCKEL propose la candidature de la liste suivante :

- 1 – M. FAESSEL Cédric
- 2 – Mme MUTHS Dorothée
- 3 – M. SCHWALLER Claude

Elle regrette que Mme Iwona CHARDEL ne soit pas éligible du fait qu'elle n'ait pas la nationalité française, mais les choses pourront encore évoluer.

Mme Mélanie BURCKEL fait ensuite appel à d'autres candidatures. En l'absence de propositions supplémentaires, elle propose de procéder au vote.

Conformément à l'article L2121-21 2° du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Mme Carole SYLVESTRE et M. Jacky FLECKSTEINER assurent le dépouillement des enveloppes, Mme Mélanie SCHMITT enregistre les résultats du scrutin.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	21
A déduire : bulletins blancs	:	3
Bulletins nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	10

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Liste de M. Cédric FAESSEL	:	18 Voix
----------------------------	---	---------

La liste présentée par M. Cédric FAESSEL a obtenu 18 Voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sont élus Adjoint au Maire les Conseillers Municipaux dans l'ordre ci-dessus :

- 1 – M. FAESSEL Cédric
- 2 – Mme MUTHS Dorothée
- 3 – M. SCHWALLER Claude

2026.20 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.* »,

L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion de conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire

donne lecture de la charte de l'élu local mentionné à l'article L111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la ville de Paris et les communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L111-13 et L111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

2026.21 – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE DES ADJOINTS

En application des dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux peuvent allouer aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux, des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions dans les limites définies par les textes en vigueur.

Les pourcentages sont fixés à l'article L2323-23 du CGCT et varient en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le renouvellement intégral du conseil municipal, pour toute la durée du mandat

Ces indemnités sont calculées en pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique, désigné par le terme « Montant de référence » par rapport à l'indice terminal brut 1027.

L'enveloppe globale pouvant être répartie entre les Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux ayant délégation est déterminée par le montant théorique des indemnités calculées sur le taux maximal attribuable au Maire et à six Adjointes.

Mme Mélanie BURCKEL annonce que des délégations vont être attribuées à des conseillers municipaux dont le régime indemnitaire sera examiné lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu la délibération n°2026.19 décidant la création de trois postes d'Adjointes au Maire,
Sur proposition de Mme le Maire, qui précise ne pas bonifier l'indemnité des 15% accordées aux élus des communes anciennement chefs-lieux de canton

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE, de fixer les indemnités de Mme le Maire et des Adjointes selon la répartition suivante :

Fonction	Indemnité en % du montant de référence
Maire	55,70%
1er Adjoint	21,38%
2ème Adjoint	21,38%
3ème Adjoint	21,38%

2026.22 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Mme. le Maire rappelle que le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un conseil d’administration dont il est président de droit et composé à parité de membres élus par le conseil municipal et de représentants de diverses associations à vocation sociale qu’il nomme. Le C.C.A.S. dispose d’un budget propre et gère les actions sociales de la Commune.

Depuis plusieurs mandatures, le nombre des membres du CCAS de Marmoutier est de quinze. M. Mélanie BURCKEL propose de reconduire cet effectif et d’élire les sept représentants du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d’Administration.

Conformément à l’article R123-8 du Code de l’Action Sociale et de la Famille (CASF), les représentants sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d’après l’ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l’attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme le Maire propose de procéder à l’élection et fait un appel à candidatures. Les candidatures sont les suivantes :

Liste de Mme MUTHS Dorothée:

- Mme MUTHS Dorothée
- Mme DUPONT-SURPAS Corinne
- Mme SAMY ARLAYE Denise
- M. BRUCKER François
- M. FLECKSTEINER Jacky
- Mme BRUCKMANN-MEYER Valérie
- Mme JUNG-HAENEL Brigitte.

Aucun autre Conseiller Municipal ne présente de liste. Mme le Maire propose de passer au vote.
Mme Carole SYLVESTRE et M. Jacky FLECKSTEINER assurent le dépouillement des enveloppes,

Après avoir procédé au vote à scrutin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	:	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	21
A déduire -bulletins blancs et nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	21
Majorité absolue	:	11
Nombre de voix obtenues par la liste MUTHS Dorothée	:	21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4, L123-6 et R123-7 et R123-8,

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé, sont désignés par le Conseil Municipal les représentants auprès du Centre Communal d'Action sociale ;

- Mme MUTHS Dorothée
- Mme DUPONT-SURPAS Corinne
- Mme SAMY ARLAYE Denise
- M. BRUCKER François
- M. FLECKSTEINER Jacky
- Mme BRUCKMANN-MEYER Valérie
- Mme JUNG-HAENEL Brigitte.

2026.23 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SIVOS LES JARDINS DE L'ABBAYE

Mme le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) « Les Jardins de l'Abbaye » a été créé au 1^{er} janvier 2018 afin de gérer le site scolaire intercommunal de Marmoutier suite au retour de la compétence scolaire auprès des communes après la fusion des Communautés de Communes de Marmoutier-Sommerau et de Saverne.

Le site scolaire implanté à Marmoutier accueille environ 340 élèves en provenance des communes de Kleingoeft, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim.

La Commune de Marmoutier disposant de trois délégués auprès du Comité Syndical (trois titulaires et trois suppléants), Mme le Maire lance un appel à candidatures auprès des conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant création du SIVOS Les Jardins de l'Abbaye et l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant extension du périmètre du Syndicat,
Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant que la Commune de Marmoutier dispose de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger auprès du Comité Syndical,

Le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Mme Carole SYLVESTRE et M. Jacky FLECKSTEINER assurent le dépouillement des enveloppes.

Après avoir procédé au vote à scrutin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

1^{er} titulaire : Mme BURCKEL Mélanie : 21 Voix POUR,
2^{ème} titulaire : Mme SCHMITT Mélanie: 21 Voix POUR,
3^{ème} titulaire : M. SCHMITT Claude : 21 Voix POUR,
1^{er} suppléant : Mme BRUCKMANN MEYER Valérie: 21 Voix POUR,
2^{ème} suppléant : Mme VITORINO Clarisse 21 Voix POUR,
3^{ème} suppléant : Mme SYLVESTRE Carole : 21 Voix POUR.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant création du SIVOS Les Jardins de l'Abbaye
et l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant extension du périmètre du Syndicat,
Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé, sont désignés par le Conseil Municipal les
représentants auprès du SIVOS Les Jardins de l'Abbaye :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme BURCKEL Mélanie	Mme BRUCKMANN MEYER Valérie
Mme SCHMITT Mélanie	Mme VITORINO Clarisse
M. SCHMITT Claude	Mme SYLVESTRE Carole

2026.24 – ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LEONARD DE VINCI

M. le Maire propose de procéder à l'élection de la/du Délégué-e du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège Léonard de Vinci de Marmoutier.

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme SCHMITT Mélanie

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	21
A déduire : bulletins blancs	:	1
Bulletins nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	20
Majorité absolue	:	11

Mme SCHMITT Mélanie obtient 20 suffrages et est élue déléguée du Conseil Municipal auprès du conseil d'administration du collège.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L2121-21,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article R 421-14,

Vu le résultat du scrutin Mme SCHMITT Mélanie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Déléguée auprès du Conseil d'Administration du collège Léonard de Vinci de Marmoutier.

2026.25 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour faciliter la gestion administrative pendant la durée du mandat ; il en est rendu compte lors des séances de l'assemblée, qui sera même consultée préalablement sur les points importants.

Vu l'article L2132-1 CGCT concernant la compétence dévolue au Conseil Municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune ;

Vu l'article L2122-22 CGCT autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au maire, pour la durée du mandat ;

Vu les articles L2541-24 du CGCT précisant la compétence du conseil municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserve de l'article L2541-25 CGCT (actions possessoires urgentes) ;

Le Conseil Municipal par Voix POUR et 1 ABSTENTION confie à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies :

- délégation pour la détermination des loyers des logements d'habitation, loyers des locaux commerciaux et loyers des locaux professionnels communaux ;

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Procéder à la signature de contrats de vente de spectacle et d'animation dont le montant ne dépasse pas deux mille euros ;

5° Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 7° Signer les contrats de débardage, travaux sylvicoles, vente de menu bois ;
- 8° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 12° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (huissiers de justice) et experts;
- 13° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 14° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 17° A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Marmoutier et à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune, en pouvant se faire assister par l'avocat de son choix :
- du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, civiles et pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
 - qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- 18° Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 19° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics 'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations d'investissement inscrites au budget de l'exercice et pour tout projet municipal ayant été préalablement approuvé par décision du conseil municipal ;
- 23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque le montant de ces travaux est inférieur à 40 000 € HT ; ;
- 24°) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement ;

25° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à deux cents euros, la décision d'admission en non-valeur s'effectuant par arrêté municipal. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, il sera rendu compte au moins une fois par an au Conseil Municipal l'état des créances de faible montant admises en non-valeur au moyen d'un état listant ces créances assorties du motif de décision. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public ;

26° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

27° Autorise Mme le Maire à subdéléguer ces compétences à un adjoint ou à un conseiller municipal.

2026.27 - DIVERS ET INFORMATIONS

Mme le Maire interroge les élus sur les modalités de transmission des invitations aux séances de conseil municipal et aux réunions de Commission, le droit local autorisant l'envoi par courrier (l'article L2121-10 CGCT rend obligatoire les convocations dématérialisée) ; tous les membres de l'assemblée ont opté pour l'envoi des invitations par voie dématérialisée.

Les Conseillers Municipaux ont reçus en séance la Charte de l'Elu à retourner signée:

Mme BURCKEL ajoute qu'il leur sera également transmis une fiche d'autorisation à diffuser certaines informations personnelles auprès des instances partenaires/RGPD ainsi qu'une fiche de recensement de déclaration d'intérêt notamment sur les appartenances associatives ou qualités professionnelles pour éviter que les personnes concernées prennent part au vote ;

Suite à consultation par M. Mélanie BURCKEL, la prochaine réunion de conseil municipal à l'occasion de laquelle seront abordées les questions de fiscalité, d'indemnités aux conseillers municipaux délégués et de création des commissions se tiendra lundi 27 avril 2026.

La séance est levée à quinze heures quarante minutes.

Mme SCHMITT Mélanie
Secrétaire



Mme BURCKEL Mélanie
Maire

